



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisanat

Question écrite n° 6649

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le rôle important de l'artisanat dans nos milieux ruraux. En effet, les artisans, qui participent de manière active à la revitalisation de nos petites communes, en créant des emplois, lui ont fait part de leurs inquiétudes quant au poids des réglementations législatives et administratives pesant sur leurs activités et à l'absence significative de baisse des charges sociales, les contraignant à ne pas pouvoir embaucher plus de jeunes. Il souhaiterait savoir si, dans le cadre de la prochaine révision de la loi Pasqua sur l'aménagement du territoire, le Gouvernement compte prendre des mesures en faveur des artisans, déjà fragilisés par les contraintes économiques et par une politique actuelle favorisant les emplois publics et non les emplois marchands.

Texte de la réponse

Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant le soutien des artisans, tout particulièrement en zone rurale. Le Gouvernement a déjà décidé d'un certain nombre de mesures de simplification administrative dont les artisans devraient être largement bénéficiaires. De plus, le Gouvernement a présenté sous forme d'amendement, à l'occasion de la discussion parlementaire sur le projet de loi de finances pour 1998, la possibilité d'étendre aux artisans « qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de services » et « dont la rémunération du travail présente plus de 50 % du chiffre d'affaires global, tous droits et taxes compris », l'exonération de taxe professionnelle pendant cinq ans aux installations et extensions d'entreprises en zone de revitalisation rurale. En application de l'article 322 G de l'annexe III du code général des impôts, le bénéfice de cette exonération était réservé aux établissements industriels ou de recherche scientifique ou technique. Enfin, la DATAR conduit un groupe de travail qui étudie la faisabilité d'un certain nombre de dispositions en faveur des microactivités et de la pluriactivité. Ces propositions feront ensuite l'objet d'une expertise interministérielle.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6649

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 mars 1998

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4124

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1904